



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 23 OCTOBRE 2023

## FEDEREC NÉGOCIE UN TROISIÈME ACCORD COLLECTIF SUR LA REVALORISATION DES SALAIRES CONVENTIONNELS EN 2023 POUR LA BRANCHE DES INDUSTRIES ET COMMERCE DE LA RÉCUPÉRATION (RECYCLAGE)

Jeudi 6 octobre 2023, à l'issue des négociations salariales de branche, FEDEREC a abouti à un **nouvel accord** quasi unanime sur la revalorisation des minima conventionnels, avec **4 organisations syndicales représentatives**.

Celui-ci prévoit une augmentation de + 3.8 % sur le barème conventionnel applicable depuis le 1<sup>er</sup> août 2023. Il s'agit de la **troisième revalorisation** de salaires présentée cette année pour les salariés du secteur du recyclage qui permet de garantir, aux salariés relevant du premier niveau échelon, un salaire minimal de **1 847.10 € bruts mensuels, soit un écart d'environ 100 € par rapport au montant du SMIC brut actuel**. Depuis janvier 2023 c'est donc **+ de 8.7 % de revalorisation** qui ont été ainsi négociés au premier niveau de la grille.

Cette nouvelle augmentation très significative reflète la volonté du Président de la Fédération, François EXCOFFIER, et du Président de la commission sociale et formation, Serge PONTON, de reconnaître l'engagement des salariés et de valoriser des métiers industriels reconnus « Essentiels à la Nation ».

Pour **Serge Ponton**, Président de la commission sociale et formation : « *Ce nouvel accord est très important pour nous, FEDEREC, qui représentons 1 200 entreprises de recyclage et plus de 34 400 salariés, particulièrement dans un contexte conjoncturel qui impacte fortement le pouvoir d'achat des salariés. Plus de 8,7% sur l'année 2023, c'est au-dessus de l'inflation enregistrée jusqu'à présent. J'ai reçu un mandat clair du conseil d'administration de FEDEREC : soutenir les salariés de notre branche d'activité pendant cette crise inflationniste. Nous avons, avec les partenaires sociaux, des rendez-vous réguliers qui nous permettent de ré-évaluer la situation à l'instant T et donc de mieux accompagner nos salariés* ».

François Excoffier, Président de FEDEREC ajoute : « *Cet accord est le résultat, d'une part, de la qualité du dialogue social mené par FEDEREC avec les partenaires sociaux depuis toujours et, d'autre part, de l'engagement sans faille de Serge Ponton, Président de la commission sociale et formation, pour la défense de nos métiers et la valorisation de nos salariés* ».

L'ensemble des partenaires sociaux signataires a exprimé sa satisfaction sur la signature de cet accord, gage de la qualité du dialogue social historique de la Branche et d'une ambition partagée de faire reconnaître l'utilité du secteur du recyclage pour les enjeux de transition énergétique de la France. Car, il faut le rappeler, la Branche du recyclage participe grandement à la décarbonation et à la souveraineté de la France, chiffre en hausse constante dans le secteur.

Cette nouvelle négociation s'intègre dans une politique « d'emplois-formations » volontaire de la branche en faveur de la professionnalisation des collaborateurs et de la reconnaissance de leurs compétences.

L'accord entrera en application le **1<sup>er</sup> janvier 2024**. Il est soumis à la procédure d'extension.

**Contact presse :**  
**FEDEREC - Agence Profile - 01 56 26 72 00 - [federec@agence-profile.com](mailto:federec@agence-profile.com)**

**À propos de FEDEREC**

**FEDEREC** est la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage. Elle est régie par le Livre IV, Titre 1<sup>er</sup> du Code du Travail. Créée en 1945, **FEDEREC** représente 34 400 salariés, 1 200 entreprises soit 2 450 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières issues du recyclage. **FEDEREC** est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux.

**Contact presse :**

**FEDEREC - Agence Profile - 01 56 26 72 00 - [federec@agence-profile.com](mailto:federec@agence-profile.com)**